

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0891-SO-TRX
Portant réglementation de la circulation
sur la R.D 352

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 25 juillet 2019 de Monsieur Pierre BARONE représentant la société EST OUVRAGES sise rue Pierre Adt - ZA Atton Sud 54700 ATTON ;

VU l'avis de Monsieur le maire de la commune de CLESLES, de monsieur le maire de la commune de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, de madame la conseillère départementale du canton de VERTUS - PLAINE CHAMPENOISE, de monsieur le responsable du S.L.A de NOGENT SUR SEINE, de madame la cheffe du service de la circulation et de la sécurité de la route du Département de l'Aube, de monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de rénovation et mise en sécurité de l'Ouvrage d'Art D352-04, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 352, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0210 au PR 1+0500 située hors agglomération de CLESLES,

ARRETE

Article 1 - À compter du 09/09/2019 jusqu'au 06/12/2019, la circulation sera interrompue au droit du chantier sur la R.D 352, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0210 au PR 1+0500.

Article 2 - DEVIATION

À compter du 09/09/2019 jusqu'au 06/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la R.D 52, du carrefour RD 52/RD 352 (en agglomération de CLESLES) jusqu'au carrefour R.D 52/RD 440 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) ;

- la R.D 440, du carrefour R.D 52/R.D 440 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) jusqu'au carrefour R.D 440/R.D 82 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) ;

- la R.D 82, du carrefour R.D 440/R.D 82 (en agglomération de SAINT JUST SAUVAGE) jusqu'au carrefour R.D 82/R.D 116 (Département de l'Aube).

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en parfait état par la Société Est Ouvrages pour la signalisation d'approche et de barrage et par la C.I.P Ouest pour la signalisation de déviation.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Aube et Monsieur le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Clesles, Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage et Monsieur le Maire de la commune de Maizières la Grande Paroisse

pour information à :

Monsieur le Directeur de la Société Est Ouvrages, monsieur le Directeur Départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le Président de la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais, monsieur le responsable du S.L.A de Nogent sur seine, madame la cheffe du service de la circulation et de la sécurité de la route du Département de l'Aube, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de la Marne, monsieur le chef du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de l'Aube et monsieur le chef du service d'Ouvrages d'art.

Fait à Montmirail, le 04/09/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Grégory CHAPERT

DIFFUSION: Monsieur le Directeur Départemental des territoires le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur Pierre BARONE (Société Est Ouvrages), le chef du service d'Ouvrages d'art, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de la Marne, monsieur le Président de la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais, monsieur le responsable du S.L.A de Nogent sur seine, madame la cheffe du service de la circulation et de la sécurité de la route du Département de l'Aube, monsieur le chef du service des transports et de la mobilité - Pôle Transports de l'Aube, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, Monsieur le Maire de Clesles, Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage, Monsieur le Maire de Maizières la Grande Paroisse, Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.